

**COMMUNE DE PLERGUER**  
**EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS**  
**DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**Réunion du 27 novembre 2024**  
**Séance n° 2024 – 06**

Nbre de conseillers en exercice : 23    Présents : 18    Votants : 21

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-quatre septembre à dix-neuf heures, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur Jean-Luc BEAUDOIN, Maire

**Présents : Monsieur Le Maire, Jean-Luc BEAUDOIN**

**Mesdames Karine Norris-Ollivier, Angélique Restoux, Janine Penguen, Chantale Corbeau, Sylvie Alain, Odile Noël, Béatrice Tézé, Laurence Grimault, Anne-Laure Le Pocréau, Jessica Cantarel**

**Messieurs Yannick Aubry, Laurent Buscaylet, Jean-Pierre Caron, Jacques Monfrais, Philippe Gouesbier, Daniel Brindejonc, Jean-Louis Bienfait**

**Absents excusés : Philippe Le Rolland donne procuration à Jean-Pierre Caron**

**Stéphane Brebel donne procuration à Angélique Restoux**

**Sébastien Fortin donne procuration à Karine Norris-Ollivier**

**Absentes : Marie-Aline Papail, Valérie Arnoult**

Secrétaire de séance : Madame Angélique Restoux a été nommée secrétaire de séance

Date de convocation : 20 novembre 2024

**Ordre du Jour :**

- Adoption du procès-verbal du conseil municipal n°2024-05 du 24 septembre 2024
- Conseil Municipal – Détermination du nombre d'adjoints – Modification
- Conseil municipal – Délégation de fonctions aux adjoints et conseillers municipaux délégués – Modification
- Conseil Municipal – Indemnités des élus – Modification
- Conseil Municipal – Composition des commissions - Modification
- Zone d'Activité du Mesnil – Délégation du Droit de Préemption à Saint-Malo Agglomération – Renouvellement
- Urbanisme – Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers (ENAF) – Rapport triennal de la consommation – Débat et approbation
- Urbanisme – Lotissement Hameau des Serres – Renoncement au Droit de Préemption Urbain (DPU) – Approbation
- Equipements – Etude de faisabilité d'une Salle de Sports – Adoption du marché d'études et demande de subvention au Département - Approbation
- Transports scolaires – Aménagement d'arrêts de bus – Demande de subvention à la Région – Approbation
- Environnement – Mission de la Brigade Verte – Renouvellement de la convention – Approbation
- Solidarité – Création d'un service commun France Services pour l'ensemble des 18 communes de Saint-Malo Agglomération – Convention avec Saint-Malo Agglomération – Approbation
- Bibliothèque municipale – Désherbage de livres et magazines – Approbation
- Bien communal – 4 bis rue Pierre Romé – Loyer – Révision au 15 octobre 2024
- Bien commercial communal – 4 rue Pierre Romé – Loyer – Révision décembre 2024
- Bien communal – 10 bis rue de St Malo – Loyer – Révision au 11 novembre 2024
- Renouvellement de baux – Prairies communales – Approbation
- Ecole des Badious – Travaux des restructuration – Entreprise Janvier – Pénalité - Rectificatif
- Budget 2024 – Décisions Budgétaires - Information

Ajout : Monsieur le Maire demande d'ajouter un point à l'ordre du jour  
- Politique sportive – Parcours de Glisse Universelle (Pumptrack) – Attribution des travaux –  
Approbation

Ouverture de la séance à 19h45

En préambule de ce conseil municipal, Monsieur le Maire souhaite rappeler aux membres du conseil la démission de Raymond Dupuy de ses fonctions d'adjoint et de conseiller municipal. Il a en effet présenté sa démission à Monsieur Le Préfet qui la lui a accordée avec effet au 26 septembre 2024.

L'article L270 du code électoral précise que « le candidat venant sur une liste immédiatement après le dernier élu est appelé à remplacer le conseiller municipal élu sur cette liste dont le siège devient vacant ».

Sur la base de ce règlement, à la date de la réception de la démission, soit le 26 septembre 2024, c'est Jean-Louis BIENFAIT qui a eu juridiquement la qualité de conseiller municipal. Il a donc été légitimement convoqué à la séance du Conseil Municipal d'aujourd'hui.

Je lui souhaite donc la bienvenue au nom de tous.

Approbation du compte rendu n°2024-05 du 24 septembre 2024

Monsieur Le Maire demande s'il y a des observations ou des remarques sur le compte rendu.

Le Conseil Municipal, par un vote à main levée :

Votants : 18 – abstention : 0 – contre : 0 – pour : unanimité

### ***Délibération n° 2024-06-001***

|   |
|---|
| <b><u>Objet</u> : Conseil Municipal – Détermination du nombre d'adjoints - Modification</b> |
|---|

Monsieur le Maire rappelle que la création du nombre d'adjoints relève de la compétence du Conseil Municipal.

Il ajoute qu'en vertu de l'article L2122-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal détermine librement le nombre d'adjoints sans que celui-ci puisse excéder 30 % de l'effectif légal du Conseil Municipal.

Monsieur Raymond DUPUY a souhaité démissionner de ses fonctions d'adjoint au maire et de conseiller municipal, ce que Monsieur le Préfet a accepté par courrier du 24 septembre 2024 avec effet au 26 septembre 2024.

Monsieur le Maire indique qu'il ne remplacera pas Monsieur Raymond Dupuy sur ses fonctions d'adjoints.

Il est donc proposé au Conseil municipal de fixer à 4 le nombre de postes d'adjoints.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal**, par un vote à main levée :

Votants : 21 – abstention : 0 – contre : 0 – pour : unanimité

- décide de fixer à 4 le nombre de postes d'adjoints au Maire,
- autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents sur ce dossier.

**Délibération n° 2024-06-002**

**Objet : Conseil Municipal – Délégation de fonctions aux adjoints et conseillers municipaux délégués - Modification**

Par délibération n°202-02-002 du 3 juin 2020, le Conseil Municipal avait adopté la répartition des délégations de fonctions aux 5 adjoints et aux 3 conseillers municipaux.

La démission de Monsieur Raymond Dupuy conduit à opérer quelques modifications dans cette répartition, sachant que par délibération séparée le Conseil Municipal a fixé le nombre d'adjoints à 4.

Il est proposé, en complément, de désigner un 4<sup>ème</sup> conseiller délégué : Laurent BUSCAYLET.

Les délégations se déclineront désormais de la manière suivante :

**1<sup>ère</sup> Adjointe : Karine NORRIS-OLLIVIER**

déléguée à l'urbanisme, au logement, à l'aménagement du territoire, à l'environnement, à l'eau et l'assainissement, à la forêt communale et à l'éclairage public ;

**2<sup>ème</sup> Adjointe : Chantale CORBEAU**

déléguée à l'action sociale, aux affaires scolaires et périscolaires, à la petite enfance, au CCAS et à la santé ;

**3<sup>ème</sup> Adjoint : Yannick AUBRY**

délégué à la politique sportive, à la vie associative, au cadre de vie, à la démocratie participative et à l'animation citoyenne ;

**4<sup>ème</sup> Adjointe : Janine PENGUEN**

déléguée aux finances, aux budgets, à la fiscalité, à l'économie et à l'administration générale.

**Les conseillers municipaux délégués :**

- Angélique RESTOUX : déléguée à la communication, aux cérémonies, au protocole, au tourisme et à la jeunesse ;
- Sylvie ALAIN : déléguée à la politique culturelle et au handicap
- Philippe LE ROLLAND : délégué aux travaux de voirie, aux bâtiments et à la circulation
- Laurent BUSCAYLET : délégué à la gestion de la voirie, à l'agriculture, aux chemins communaux et à la vie quotidienne

**Après en avoir délibéré, le Conseil municipal** décide, par un vote à main levée :

Monsieur Laurent Buscaylet ne prend pas part au vote

Votants : 20    contre : 0                    abstention : 0            pour : unanimité

- a approuvé les délégations de fonction aux adjoints et aux conseillers délégués telles qu'elles ont été détaillées dans le présent rapport ;
- autorise Monsieur le Maire à signer les documents devant intervenir

**Délibération n° 2024-06-003**

**Objet : Conseil Municipal – Indemnités des élus - Modification**

En conséquence de la démission de Monsieur Raymond Dupuy et de la nouvelle répartition des délégations, il est proposé de retenir les attributions d'indemnités suivantes :

| Nom des bénéficiaires  | Indemnité en % de l'indice de référence |
|------------------------|---|
| Jean-Luc BEAUDOIN      | 50 %                                    |
| Karine NORRIS-OLLIVIER | 19,8 %                                  |
| Chantale CORBEAU       | 13 %                                    |
| Yannick AUBRY          | 10 %                                    |
| Janine PENGUEN         | 13%                                     |
| Angélique RESTOUX      | 7,5 %                                   |
| Sylvie ALAIN           | 7,5%                                    |
| Philippe LE ROLLAND    | 7,5 %                                   |
| Laurent BUSCAYLET      | 2,5 %                                   |

A la question de Monsieur Philippe Guesbier, Monsieur le Maire indique qu'au vu de la modification du nombre d'adjoints, l'indemnité de Monsieur Dupuy Raymond n'est plus intégrée dans l'enveloppe globale.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,** par un vote à main levée:

Votants : 21 contre : 0 abstention : 0 pour : unanimité

- approuve l'actualisation proposé du montant des indemnités de fonctions du Maire, des Adjoints et des conseillers municipaux délégués
- autorise Monsieur le Maire à prendre toutes les dispositions pour la mise en application.

**Délibération n° 2024-06-004**

**Objet : Conseil Municipal – Composition des commissions - Modification**

Par délibération n°2020-02-004 en date du 3 juin 2020, le conseil municipal a approuvé la création et la composition des 7 commissions de travail pour la mandature 2020/2026.

A la suite de la démission de Monsieur Raymond Dupuy et de l'intégration d'un nouveau conseiller municipal (Monsieur Jean-Louis Bienfait, ainsi qu'aux nouvelles fonctions de Monsieur Laurent Buscaylet), il est nécessaire d'actualiser la composition de certaines commissions. Les modifications proposées sont les suivantes :

- 1) Jean-Louis BIENFAIT intégrerait :
  - la commission Urbanisme et Aménagement du territoire
  - la commission Voirie, Assainissement, Bâtiments, sécurité
- 2) Laurent Buscaylet intégrerait :
  - la commission Voirie, Assainissement, Bâtiments, sécurité

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,** par un vote à main levée :

Votants : 21 contre : 0 abstention : 0 pour : unanimité

- approuve les modifications de composition de commissions telles que détaillée dans le présent rapport
- autorise Monsieur le Maire à signer tout document relatif à cette question

**Objet : Zone d'Activités du Mesnil – Délégation du Droit de Préemption à Saint-Malo  
Agglomération - Renouvellement**

Par délibération en date du 7 juillet 2022, à la suite de l'approbation du PLU révisé, il a été instauré un droit de préemption urbain sur la commune de Plerguer portant sur les zones agglomérées et celles d'activités de la commune. Le périmètre de la Zone d'Activités du Mesnil, situé sur notre commune, est concerné par ce dispositif.

Par la délibération n°13-2008 en date du 5 février 2008, le Conseil Communautaire a reconnu d'intérêt communautaire le parc d'activités « Le Mesnil » et a décidé de l'intégrer au schéma des parcs d'activités communautaires. Il est ainsi considéré que la localisation du Mesnil, situé le long de la RN176, constitue un élément d'attractivité indéniable, pour les activités artisanales mais aussi la petite industrie et le transport.

Par délibération n° 50-2022 en date du 8 décembre 2022, le Conseil communautaire a validé la création de la ZA du Mesnil sur le territoire de Plerguer, à vocation d'activités principalement artisanales, sur une superficie totale d'environ 24.000 m<sup>2</sup>. Dans cette même délibération le Conseil communautaire a décidé d'engager les études, les acquisitions, les travaux de toute nature, les conventions et les interventions des concessionnaires et les établissements publics de réseaux dans le cadre de la création de la ZA du Mesnil,

Ainsi la ZA du Mesnil fait aujourd'hui partie des dernières ZA artisanales à aménager sur le territoire de Saint-Malo Agglomération.

Ainsi, l'aménagement et les acquisitions foncières de cette zone relèvent de la compétence de Saint-Malo Agglomération. A ce jour Saint-Malo Agglomération est propriétaire d'une partie du foncier nécessaire à la création de la Zone d'Activités et des discussions sont en cours avec les propriétaires restants.

Vu le Code de l'urbanisme et notamment les articles L.210-1 et suivants,

Vu le Code de l'urbanisme et notamment les articles L.211-1 et suivants,

Vu l'article L.213-3 du code de l'urbanisme : *« le titulaire du droit de préemption peut déléguer son droit à l'Etat, à une collectivité locale, à un établissement public y ayant vocation ou au concessionnaire d'une opération d'aménagement. Cette délégation peut porter sur une ou plusieurs parties des zones concernées ou être accordée à l'occasion de l'aliénation d'un bien. Les biens ainsi acquis entrent dans le patrimoine du délégataire »*,

et dans le but de faciliter les acquisitions foncières restantes, la commune de Plerguer peut déléguer son droit de préemption à l'EPCI susnommé et considère à ce jour qu'il y a lieu d'y procéder.

A la demande de Monsieur Daniel Brindejonc, Madame Karine Norris-Ollivier indique que l'aire de co-voiturage n'est pas encore réalisée.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré**, par un vote à main levée :

Votants : 21 – abstention : 0 – contre : 0 – pour : unanimité

décide :

- de déléguer son droit de préemption à la Communauté d'Agglomération du Pays de Saint-Malo en ce qui concerne les terrains situés dans le périmètre de la zone d'Activité du Mesnil
- de dire que la présente délégation du droit de préemption ne vaut que pour la zone foncière ci-dessus citée
- d'autoriser Monsieur le Maire, à signer tous documents utiles à cet effet.

### ***Délibération n° 2024-06-006***

#### **Objet : Urbanisme – Lotissement Hameau des Serres – Renoncement au Droit de Prémption Urbain (DPU) - Approbation**

Vu l'existence d'un droit de préemption institué par délibération en date du 7 juillet 2022 sur tous les biens situés sur les zones agglomérées de la commune,

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'on pourrait exclure la totalité des lots du lotissement du champ d'application du droit de préemption urbain ainsi que le prévoit le dernier alinéa de l'article L 211-1 du code de l'urbanisme.

Article L211-1, modifié par la loi n° 2009-323 du 25 mars 2009 – art 39 :

« Lorsqu'un lotissement a été autorisé ou une zone d'aménagement concerté créée, la commune peut exclure du champ d'application du droit de préemption urbain la vente des lots issus dudit lotissement ou les cessions de terrain par la personne chargée de l'aménagement de la zone d'aménagement concerté. Dans ce cas, la délibération du conseil municipal est valable pour une durée de 5 ans à compter du jour où la délibération est exécutoire. »

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré**, par un vote à main levée :

Votants : 21 – abstention : 0 – contre : 0 – Pour : unanimité

- décide d'exclure du champ d'application du droit de préemption la vente des 34 lots du Lotissement «le Hameau des Serres » proposé par la Société Acanthe – Rennes- , conformément à l'article L211-1, modifié par la loi n° 2009-323 du 25 mars 2009 – art 39, dont la commercialisation est assurée par Maître PRADO, notaire à Châteauneuf d'Ille et Vilaine
- autorise Monsieur le Maire à signer les documents concernant ce dossier.

### ***Délibération n° 2024-06-007***

#### **Objet : Urbanisme – Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers (ENAF) Rapport triennal – Débat et approbation**

Sur la décennie 2011-2021, 24 000 ha d'espaces naturels, agricoles et forestiers ont été consommés chaque année en moyenne en France, soit près de 5 terrains de football par heure. Les conséquences sont écologiques mais aussi socio-économiques.

Dans le cadre de la loi N°2021-1104 du 22 août 2021, dite « Climat et Résilience », complétée par la loi N°2023-630 du 20 juillet 2023, la France s'est fixée comme objectif d'atteindre le « Zéro Artificialisation Nette des Sols » (ZAN) en 2050, avec un objectif intermédiaire de réduction de moitié de la consommation d'Espaces Naturels Agricoles et Forestiers (ENAF) sur 2021-2031 par rapport à la décennie précédente (période de référence allant du 1er janvier 2011 au 31 décembre 2021). Cette trajectoire progressive est à décliner territorialement dans les documents de planification et d'urbanisme. Cette trajectoire intermédiaire est mesurée, pour la période 2021-2031, en consommation d'Espaces Naturels Agricoles et Forestiers (ENAF), définie comme « la création ou l'extension effective d'espaces urbanisés sur le territoire concerné » (article 194, III, 5° de la loi Climat et résilience).

A partir de 2031, cette trajectoire sera également mesurée en artificialisation nette des sols, définie comme « le solde de l'artificialisation et de la renaturation des sols constatées sur un périmètre et sur une période donnés » (article L 101-2-1 du Code de l'Urbanisme).

Le décret du 27 novembre 2023 oblige les collectivités ou EPCI compétents en matière d'urbanisme à dresser, tous les trois ans, un rapport sur la consommation des Espaces Naturels, Agricoles et

Forestiers et à évaluer le respect des objectifs de réduction de la consommation d'ENAF fixés dans le Plan Local d'Urbanisme de la commune.

L'objectif de ce premier rapport est de s'appropriier localement l'enjeu de la consommation d'espaces. Il a un but avant tout pédagogique pour permettre d'accélérer le basculement vers de nouvelles pratiques d'aménagement, dans un contexte de sobriété foncière, et doit inciter à porter un regard sur les possibilités de construire ou de recycler/reconstruire, au sein du tissu urbain déjà constitué, avant d'envisager son extension. Ce premier rapport doit contenir au minimum la consommation des Espaces Naturels Agricoles et Forestiers (ENAF) exprimée en nombre d'hectares, le cas échéant en la différenciant entre ces types d'espaces, et en pourcentage au regard de la superficie du territoire couvert. Avant 2031, il n'est en effet pas obligatoire de renseigner les indicateurs 2°,3° et 4° cités à l'article R. 2231-1 du CGCT, tant que la commune n'a pas encore intégré dans son document d'urbanisme les objectifs pour atteindre le ZAN d'ici 2050, qui seront, quant à eux, issus des objectifs différenciés et territorialisés, fixés par le SCoT du Pays de Saint-Malo, en cours de révision. La trajectoire nationale progressive est à décliner dans les documents d'urbanisme avant le 22 novembre 2024 pour les SRADDET, avant le 22 février 2027 pour les SCoT et avant le 22 février 2028 pour les PLU.

Ce rapport a été établi à partir des fichiers fonciers (fichiers MAJIC de la DGFIP), produits par le CEREMA, et mis à disposition gratuitement par l'Etat via l'observatoire national de l'artificialisation. Ces fichiers fonciers fournissent des données depuis 2009, ils couvrent tout le territoire depuis le 1er janvier 2011 (début de la période de référence de la loi Climat et Résilience) jusqu'aux dernières données disponibles au 31 décembre 2022. Comme il s'agit de données fiscales, elles couvrent uniquement le foncier imposable. Aussi, le découpage est-il parcellaire : pour un projet de bâti consommant une petite partie, c'est l'intégralité de la parcelle qui est recensée. Il est à noter que les données d'occupation des sols à grande échelle (OCS GE), en cours de production par l'IGN, et reposant sur des données issues d'une analyse par photos aériennes, seront disponibles sur l'ensemble du territoire national d'ici fin 2025 et pourront être notamment utilisées après 2031 pour établir les futurs rapports triennaux.

Vu le décret N° 2023-1096 du 27 novembre 2023 et notamment son article 3,

Vu le Code Général des Collectivité Territoriale et notamment son article L. 231 et R 2231-1,

Vu le Code l'Urbanisme et notamment son article L 102-2-1, Considérant que le premier rapport local de suivi de l'artificialisation des sols doit faire l'objet d'une délibération avant fin 2024,

Considérant que la consommation des ENAF entre le 1er janvier 2011 et le 1er janvier 2023 sur la commune de PLERGUER s'élève à 24, 94 ha,

Considérant que la consommation d'Espaces Naturels Agricoles et Forestiers (ENAF) est majoritairement destinée à l'habitat (18.5 ha) puis à l'activité (4.4 ha) et enfin aux routes (1.6 ha), avec deux pics de consommation en 2021

Considérant que ce premier rapport servira de base pour suivre la consommation foncière du territoire communal et notamment la réduction progressive des surfaces artificialisées,

A la demande de Monsieur Jean-Louis Bienfait, Madame Karine Norris-Ollivier indique que des friches industrielles peuvent être renaturées, mais à condition de supprimer toute imperméabilisation.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal**, par un vote à main levée :

Votants :21 – abstention : 0 – contre : 0 – pour : unanimité

- approuve le rapport local de suivi de l'artificialisation des sols
- autorise Monsieur le Maire à signer les documents devant intervenir.

***Délibération n° 2024-06-008***

**Objet : Equipements – Etude de faisabilité d’une Salle de Sports –Adoption du Marché et  
Demande de subvention au Département - Approbation**

Conformément à son engagement l’équipe municipale a décidé de réaliser une étude de faisabilité d’une salle de sports.

Une consultation visant à retenir un prestataire a donc été lancée sur la base d’un cahier des charges établissant les besoins de cette étude (activités existantes et potentielles, localisation, concertation, circulations et stationnement...)

Trois groupements se sont portés candidats. Après analyses des trois dossiers, il a été décidé de retenir l’Agence CELESTE Architecture et Urbanisme, SARL Gwenaël MASSOT, Architecte de Rennes, pour un montant de 19 600 € ht.

Considérant que cette étude peut bénéficier de subventions (jusqu’à 50% du montant de l’étude) auprès du Département, il est proposé au Conseil Municipal de délibérer sur cette sollicitation de subvention et d’acter le choix de l’Agence CELESTE.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal**, par un vote à main levée :

Votants : 21 – abstention : 0 – contre : 0 – pour : unanimité

-décide de retenir l’Agence CELESTE Architecture et Urbanisme, Sarl Gwenaël MASSOT, Architecte de Rennes pour un montant de 19 600 € ht

-approuve la demande de financement auprès du Département

-autorise Monsieur Le Maire à signer les documents s’y rapportant.

***Délibération n° 2024-06-009***

**Objet : Transports scolaires – Aménagement d’arrêts de bus –  
Demande de subvention à la Région - Approbation**

La commune de Plerguer est éligible au dispositif de subventionnement de la Région dans le cadre d’aménagements d’arrêts de car du Réseau BreizhGo.

La demande concerne l’installation de nouveaux arrêts de car pour le transport des collégiens. Ces nouveaux arrêts de car ont été créés en concertation avec la région.

A la question de Monsieur Jean-Louis Bienfait, il est précisé que la demande de subvention concerne l’aménagement des arrêts, sans intégrer les abris eux-mêmes.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal**, par un vote à main levée :

Votants : 21 – abstention : 0 – contre : 0 – pour : unanimité

- approuve la convention de financement proposée par les services de la Région.
- autorise Monsieur le Maire à signer les documents s’y rapportant.

### *Délibération n° 2024-06-010*

|   |
|---|
| <p><b>Objet : Environnement – Mission de la Brigade Verte – Renouvellement de la convention –<br/>Approbation</b></p> |
|---|

Par délibération n°2023-06-002, le conseil municipal a approuvé le renouvellement de la convention avec la Brigade Verte, afin de lutter contre les atteintes au patrimoine naturel de la commune.

Après deux ans de fonctionnement et à la lumière des bilans positifs de l'action de la Brigade Verte, il est proposé au conseil municipal de renouveler ce partenariat en adoptant une nouvelle convention, avec les mêmes objectifs pour une durée d'un an à compter du 1<sup>er</sup> décembre 2024.

Le montant de la prestation est fixé forfaitairement à 3 750 € (identique à l'année écoulée).

A la question de Madame Jessica Cantarel, Monsieur le Maire indique qu'il intervient bien sur les aménagements illicites en forêt de Mireloup. Il a surpris des jeunes sur place, ces derniers ont d'ailleurs été reçus en mairie avec leurs parents.

**Après en avoir délibéré, le Conseil municipal**, par un vote à main levée :

Votants : 21    contre : 0    abstention : 0    pour : unanimité

- approuve la convention à intervenir avec la Brigade verte pour un montant de 3 750 € pour une durée d'un an à compter du 1<sup>er</sup> décembre 2024
- autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

### *Délibération n° 2024-06-011*

|   |
|---|
| <p><b>Objet : Solidarité – Création d'un service commun France Service pour l'ensemble des 18 communes de Saint-Malo Agglomération – Convention avec Saint-Malo Agglomération -<br/>Approbation</b></p> |
|---|

Deux ans après sa mise en place, et fort du succès de la Maison France Services pour les communes de Cancale, St Méloir, Plerguer et St Coulomb et de celui de la France Services de Saint-Malo, Saint-Malo Agglomération a la volonté, partagée avec les Maires des 18 communes de l'agglomération, d'étendre France Services à l'ensemble du territoire afin de rendre les services publics plus proches encore des habitants qui le composent, et qui peuvent se sentir parfois isolés et démunis dans les différentes démarches de leur vie quotidienne, de plus en plus souvent dématérialisées.

Le Bureau communautaire du 29 août 2024 s'est prononcé favorablement à l'unanimité pour la création d'un service commun France Services à l'ensemble des 18 communes de l'agglomération à compter du 1er janvier 2025, puis pour son transfert à l'agglomération à compter du 1er janvier 2026.

Le portage administratif de ce service mutualisé entre les 18 communes sera assuré par Saint-Malo Agglomération.

Il y a lieu de définir les modalités de fonctionnement de ce service mutualisé entre Saint-Malo Agglomération et les 18 communes qui composent l'EPCI.

### **Procédure**

Il est rappelé que le service commun constitue un outil juridique de mutualisation permettant de regrouper les services et équipements d'un EPCI à fiscalité propre et de ses communes membres, de mettre en commun des moyens afin de favoriser l'exercice des missions de ces structures

contractantes et de rationaliser les moyens mis en œuvre pour l'accomplissement de leurs missions. Dans le cadre de la mise en place d'un service commun, les effets sont réglés par convention, après établissement d'une fiche d'impact décrivant notamment les effets sur l'organisation et les conditions de travail. La convention (annexée), définit les modalités de travail en commun entre les communes et le service commun porté par Saint-Malo Agglomération et précise notamment le champ d'application, les missions du service commun, l'organisation pour les ressources humaines et les modalités matérielles et financières.

La convention produira ses effets à compter du 1er janvier 2025 jusqu'au 31 décembre 2025.

### **Missions et organisation du service commun de France Services**

Mis en place par l'Etat, France services a pour objectif de faciliter l'accès aux services publics au travers d'accueils physiques polyvalents et au plus près du terrain, permettant aux habitants de procéder aux principales démarches administratives du quotidien.

Ainsi, les missions de ce service mutualisé sont de donner une information de premier niveau pour aujourd'hui 11 services publics nationaux composant le bouquet de services (CAF, CPAM, CARSAT, MSA, DGFIP, Ministère de l'Intérieur, Ministère de la Justice, Pôle emploi, La Poste, France Renov', Chèque Energie, et en annonce pour 2025, URSSAF).

L'accueil est organisé avec 6 conseillers formés, délivrant un accueil physique et téléphonique, de qualité, sur une durée minimum de 24 heures par semaine, 5 jours sur 7. Les conseillers écoutent, informent, orientent et accompagnent les usagers dans leurs démarches. Les espaces France Services de Saint-Malo et Cancale offriront des bureaux d'accueil, de permanences, un espace numérique et un espace documentaire. Au-delà de ce socle de bouquet de services des 11 opérateurs, les locaux de France Services de Saint-Malo et de Cancale proposeront des permanences à d'autres services locaux, associatifs ou autres.

Dans les 16 autres communes, des permanences seront assurées selon un planning hebdomadaire précisé dans une convention spécifique entre Saint-Malo Agglomération et chacune des communes concernées. Chaque commune bénéficiera d'une permanence France Services a minima de 3h toutes les 2 ou 3 semaines.

Les 18 communes bénéficieront par ailleurs des services d'une conseillère numérique, qui proposera sur RDV des visites à domicile pour les habitants les plus vulnérables (personnes âgées, handicapées, ne pouvant pas ou difficilement se déplacer), et ce, à raison d'un mi-temps hebdomadaire.

### **Composition du service et impact en termes de ressources humaines**

France Service fonctionnera avec 5 agents Conseillers France Services et 1 agent Conseiller numérique affectés à ces missions pour l'équivalent de 5,5 ETP. Ces 6 agents relèvent du cadre d'emploi des adjoints administratifs. Ils portent ensemble les missions du service commun :

- 2 agents de la Ville de Saint-Malo
- 2 agents de Saint-Malo Agglomération
- 2 agents à recruter

En matière de ressources humaines, les services communs sont régis par l'article L 5211-4-2 du C.G.C.T.

Le service sera géré par Saint-Malo Agglomération et son Président dispose à ce titre de l'ensemble des prérogatives reconnues à l'autorité investie du pouvoir de nomination, et gère la situation administrative de l'agent (position administrative et déroulement de carrière). La fiche d'impact jointe à la convention, décrit les effets de l'extension de ce service commun sur l'organisation, les conditions de travail, la rémunération et les droits acquis des agents.

### **Modalités financières**

Le budget prévisionnel 2025 du service commun s'établit ainsi qu'il suit, sur la partie fonctionnement, la partie investissement étant prise en charge par Saint-Malo Agglomération.

L'agglomération mettra à disposition des équipements et moyens (ordinateurs, véhicules,...).

Les dépenses prévisionnelles s'élèvent à 269 000 € dont 219 000 € de frais de personnel et 50 000 € d'autres frais généraux (loyers, déplacements, communication, ...). Il est précisé que ce budget n'intègre pas les frais de remplacement du personnel qui incomberont, le cas échéant, au service commun. Les recettes prévisionnelles sont la dotation de l'Etat à recevoir au titre de France Services à hauteur de 90 000 €, la subvention de l'Etat au titre du dispositif « inclusion numérique » à hauteur de 12 500€ et les contributions des communes, qui s'élèvent à 166 500€.

La participation financière des communes couvre le coût annuel net du service (dépenses de fonctionnement moins les subventions).

Elle est calculée sur la base du compte administratif de l'année 2025 et refacturée en deux temps : un acompte de 80% du budget prévisionnel 2025 courant 2025 et un solde de 20% sur la base du compte administratif 2025, qui sera appelé au printemps 2026.

### **La clé de répartition du coût du service :**

D'un commun accord, il est convenu des critères de répartition des contributions entre 18 communes sur les bases suivantes :

- 50% du coût au prorata de la population municipale des communes (INSEE 2023)
- 50% du coût au prorata du temps/agent des conseillers de France Services par semaine

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L. 5211-4-2,

Vu la délibération du Conseil communautaire n°3-2022 en date du 31 mars 2022,

Vu les statuts de l'EPCI,

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré**, par un vote à main levée :

Votants : 21 contre : 0 abstention : 0 pour : unanimité

- **approuve** les termes de la convention annexée portant organisation du service commun France Services,

- **autorise** Monsieur le Maire, à signer cette convention ainsi que tout document y afférent

### ***Délibération n° 2024-06-012***

|   |
|---|
| <b><u>Objet</u> : Bibliothèque municipale – Désherbage de livres et magazines - Approbation</b> |
|---|

Madame Sylvie ALAIN propose de définir une politique de régulation des collections de la Bibliothèque Municipale et d'en définir ainsi qu'il suit les critères et les modalités d'élimination des documents n'ayant plus leur place au sein des collections de la bibliothèque.

Il est proposé de retirer les ouvrages soit pour :

- mauvais état physique ou contenu obsolète
- ne répondant plus au besoin des lecteurs (nombre d'années écoulées sans prêt supérieur à 3 ans)
- nombre d'exemplaires trop important par rapport aux besoins
- le nombre de 3 ans écoulés pour les magazines

Les ouvrages éliminés pour ces raisons pourront être soit :

- mis à la vente au prix de 1 € le livre,
- remis aux institutions qui pourraient en avoir besoin (maisons de retraite, associations de coopération...)

- mis au pilon (destruction) le cas échéant

Dans tous les cas, l'élimination d'ouvrages sera constatée par un procès-verbal mentionnant le nombre d'ouvrages éliminés et leur destination

La responsable de la bibliothèque sera chargée de procéder à la mise en œuvre de la politique de régularisation des collections telle que définie ci-dessus et de signer les procès-verbaux d'élimination.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré**, par un vote à main levée :

Votants : 21 – abstention : 0 – contre : 0 pour : unanimité

- décide de mettre en place une politique de régularisation des ouvrages
- dit que les ouvrages pourront être vendus au prix de 1 € l'unité, donnés à des institutions ou autres et le cas échéant détruits
- charge l'agent responsable de la bibliothèque d'établir selon les règles les procès-verbaux d'élimination
- autorise Monsieur le Maire à signer les documents

### ***Délibération n° 2024-06-013***

**Objet : Bien communal – 4 bis rue Pierre Romé – Loyer – Révision au 15 octobre 2024 -  
Approbation**

Madame Janine PENGUEN, adjointe au Maire informe le Conseil Municipal qu'il est nécessaire de revaloriser le loyer du logement situé 4 bis rue Pierre Romé conformément aux termes de la convention d'occupation précaire passée entre la Commune de Plerguer et le locataire.

L'indice de référence des loyers permet de réviser les loyers sans qu'il soit nécessaire de faire un avenant.

L'indice de référence des loyers d'un trimestre donné correspond à la moyenne, sur les douze derniers mois, de l'évolution des prix à la consommation hors tabac et hors loyers.

Le loyer est révisable à l'expiration de chaque période annuelle, en prenant pour référence le 2<sup>ème</sup> trimestre de l'année précédente.

Le nouveau loyer sera : Loyer précédent X  $\frac{\text{indice de référence des loyers 2<sup>ème</sup> trimestre 2024}}{\text{Indice de référence 2<sup>ème</sup> trimestre 2023}}$  =

$$\frac{379.32 \text{ €} \times 145.17}{140.59} = 391.68 \text{ €}$$

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré**, par un vote à main levée :

Votants : 21 contre : 0 abstention : 0 pour : unanimité

- approuve les dispositions proposées avec effet au 15 octobre 2024, avec un loyer mensuel de 391.68 €
- autorise Monsieur le Maire à signer les documents devant intervenir.

### ***Délibération n° 2024-06-014***

**Objet : Bien commercial communal – 4 rue Pierre Romé – Loyer – Révision décembre 2024 -  
Approbation**

Madame Janine PENGUEN, adjointe au Maire informe le Conseil Municipal qu'il est nécessaire de revaloriser le loyer prévu conformément aux termes du bail commercial passé entre la commune de Plerguer et le docteur Angeletti.

Le loyer est révisable à l'expiration de chaque période annuelle, en prenant pour référence le 2<sup>ème</sup> trimestre de l'année précédente du coût de la construction

Le nouveau loyer sera :

$$\text{Loyer précédent} \times \frac{\text{indice de référence coût construction 2<sup>ème</sup> trimestre concerné 2024}}{\text{Indice de référence coût construction même trimestre de l'année 2023}} =$$
$$654.45 \text{ €} \times \frac{2205}{2123} = 679.72 \text{ €}$$

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal**, par un vote:

Votants : 21 – abstention : 0 – contre : 0 – pour : unanimité

- approuve les dispositions proposées avec effet au 8 décembre 2024, pour un loyer mensuel de 679.72 €, payable mensuellement,
- autorise Monsieur le Maire à signer les documents se rapportant au dossier.

#### ***Délibération n° 2024-06-015***

**Objet : Bien communal – 10 rue de St Malo – Loyer – Révision 11 novembre 2024 - Approbation**

Madame Janine PENGUEN, adjointe au Maire informe le Conseil Municipal qu'il est nécessaire de revaloriser le loyer du logement situé 10 rue de St Malo conformément aux termes de la convention d'occupation précaire passée entre la Commune de Plerguer et le locataire.

L'indice de référence des loyers permet de réviser les loyers sans qu'il soit nécessaire de faire un avenant.

L'indice de référence des loyers d'un trimestre donné correspond à la moyenne, sur les douze derniers mois, de l'évolution des prix à la consommation hors tabac et hors loyers.

Le loyer est révisable à l'expiration de chaque période annuelle, en prenant pour référence le 2<sup>ème</sup> trimestre de l'année précédente.

Le nouveau loyer sera : Loyer précédent X  $\frac{\text{indice de référence des loyers 2<sup>ème</sup> trimestre 2024}}{\text{Indice de référence 2<sup>ème</sup> trimestre 2023}}$  =

$$450 \text{ €} \times \frac{145.17}{140.59} = 480.91 \text{ €}$$

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré**, par un vote à main levée:

Votants : 21 contre : 0 abstention : 0 pour : unanimité

- approuve les dispositions proposées avec effet au 11 novembre 2024, avec un loyer mensuel de 480.91 €
- autorise Monsieur le Maire à signer les documents devant intervenir.

#### ***Délibération n° 2024-06-016***

**Objet : Prairies communales - Renouvellement de baux – Approbation**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que certaines parcelles communales dites « La Rosière » sont louées à divers locataires, dont les baux sont échus au 28 septembre 2024

Le bail concerné est le suivant :

- Earl LE MELEUC - Les Rives – 35540 PLERGUER – Parcelles A n° 165 pour 0a 44ca
- Il convient de renouveler ce bail.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal**, par un vote à main levée :

- Votants : 21 – abstention : 0 – contre : 0 – pour : unanimité
- reconduit ce bail aux charges et conditions stipulées dans le précédent en appliquant toutefois les nouvelles modalités de calcul du fermage.
  - dit que chaque année, il sera actualisé sur la base de la variation de l'indice du fermage
  - demande la rédaction d'un bail administratif à l'égard de ce locataire.
  - autorise Monsieur Le Maire à signer les documents devant intervenir.

#### ***Délibération n° 2024-05-017***

|  |
|--|
| <p align="center"><b>Objet : Ecole des Badious – travaux de restructuration – Entreprise Janvier – Pénalités - Rectification</b></p> |
|--|

Dans le cadre d'un certificat de paiement n°2, une pénalité forfaitaire de 150 € a été appliquée indûment à l'entreprise JANVIER, titulaire du lot n°5 – Habillage, façades, isolation extérieure, suite à une erreur administrative lors du décompte d'assiduité aux réunions de chantier.

Il est proposé au Conseil Municipal de corriger cette erreur dans le Décompte Général Définitif.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal**, par un vote à main levée :

- Votants : 21 – abstention : 0 – contre : 0 – pour : unanimité
- approuve l'annulation d'une pénalité de 150 € appliquée à l'entreprise Janvier
  - autorise Monsieur le Maire à signer tout document se rapportant à cette question

#### ***Délibération n° 2024-05-018***

|  |
|--|
| <p align="center"><b>Objet : Politique sportive - Parcours de Glisse Universelle (Pumptrack) – Attribution des travaux - Approbation</b></p> |
|--|

Le conseil municipal a décidé de construire un parcours de glisse intergénérationnel au niveau du stade Pierre ROME. Par délibération du 10 octobre 2023 et du 13 mars 2024 des demandes de subventions ont été sollicitées au titre de la DETR et de L'Agence Nationale du sport.

La commune a eu les notifications de ces demandes soit au titre de la DETR 30% de la dépense et 40 000 euros de l'Agence Nationale du Sport.

À la suite de ces accords, la consultation des entreprises a été lancée. L'estimation des travaux effectués par l'entreprise étant inférieure au seuil des 100 000 euros HT, une consultation des entreprises a été lancée auprès de trois entreprises : EUROVIA, COLAS et DAUGUET TP.

Les entreprises COLAS et EUROVIA ayant répondues négativement, l'offre de DAUGUET TP a été retenue après avoir été examinée par le maître d'œuvre chargée de l'opération.

Il est donc proposé au conseil municipal de retenir l'offre de l'entreprise DAUGUET TP pour un montant de 95 166 euros HT.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal**, par un vote à main levée :

- Votants : 21 – abstention : 0 – contre : 0 – pour : unanimité
- décide de retenir l'offre de l'entreprise DAUGUET TP pour un montant de 95 166 € ht
  - autorise Monsieur Le Maire à signer les documents s'y rapportant.

**Objet : Budget 2024 – Virements de crédits- Information**

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que suite à la délibération n° 2023-03-003 sur la mise en place de la fongibilité des crédits autorisée par la norme comptable M57, il a procédé à des mouvements de crédits sans modifier le montant global des sections en effectuant des virements de crédits n°2-2024.

Investissement :

|  |            |
|--|------------|
| Dépenses : Opération 190 – Abri randonneur = | - 4 000 €  |
| Opération 230 – Véhicule service technique = | - 10 000 € |
| Opération 63 – Voirie =                      | + 5 000 €  |
| Opération 092 – Matériel =                   | + 9 000 €  |